

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
VU le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
VU le Décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
VU l'Arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de la fonction publique hospitalière, en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
VU l'avis de **concours interne et externe sur épreuves d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe** publié le **05 juin 2026** au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site de l'Agence Régionale de Santé.

D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du jury du concours interne et externe sur épreuves d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe :

- **Monsieur Alexandre CHEVRIER**, Directeur des Affaires Juridiques et représentant du Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, président du jury ;
- **Madame Anne SCHHER**, Attachée d'administration hospitalière, Responsable Administratif et Financier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Madame Karine PLACIDE**, Assistante médico-administrative de classe supérieur, Adjointe à la Coordination des Secrétariats Médicaux aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Madame Isabelle LANG**, Adjointe des Cadres Hospitaliers de Classe Exceptionnelle au service de la formation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Article 2 – Le Directeur des ressources humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences**


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.